

12

AVR

2021

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE LÉGISLATIVE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative législative cantonale intitulée: « Pour la création d'emplois sociaux et écologiques et la réduction de la durée du travail (initiative 1000 emplois) » :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000 (LDévEco - rs/GE I 1 36), ayant la teneur suivante :

Art. 1A Création d'emplois (nouveau)

1 L'Etat crée des emplois favorisant la mise en œuvre des objectifs contenus dans l'Agenda 21 et ses déclinaisons, notamment le concept cantonal du développement durable 2030 et le plan climat cantonal.

2 Ces emplois sont créés dans les collectivités publiques cantonale et municipales, les établissements subventionnés et les institutions publiques et privées, à but non lucratif, poursuivant des buts d'intérêt public.

3 Ils servent notamment à améliorer la cohésion sociale, la lutte contre le changement climatique, la promotion de la santé, la prévention des maladies, les modes de consommation et de production durables.

4 L'Etat veille à ce que les emplois créés ne se substituent pas à des emplois existants.

Art. 1B Budget (nouveau)

1 L'Etat fixe chaque année le budget à disposition pour la création des emplois prévus à l'article 1A.

2 Le montant minimal alloué à la création d'emplois est fonction du taux de chômage calculé pour le canton par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il correspond au minimum à 100 millions de francs par an avec pour objectif de créer 1000 emplois supplémentaires chaque fois que le taux de chômage moyen annuel de l'année précédente est de 5%. Ce montant peut être réduit ou augmenté en proportion si le taux est inférieur ou supérieur à 5%.

Art 1C Durée du travail (nouveau)

En vue de maintenir et/ou de créer des emplois, l'Etat encourage les entreprises et les secteurs économiques publics et privés à réduire significativement la durée du travail sans réduction de salaire, de manière à atteindre en 2030 la semaine de 32 heures pour un temps complet.

Bref exposé des motifs :

Face à la crise sanitaire, sociale, économique, climatique et à ses conséquences dévastatrices, l'initiative propose :

1. la création de 1000 emplois par an dans les domaines sanitaires, sociaux, du « care » et de la transition écologique, dans les collectivités publiques cantonale et municipales et institutions à but non lucratif poursuivant des buts d'intérêt public, tant que le chômage reste élevé ;
2. l'encouragement à la réduction de la durée du travail sans réduction de salaire de 41 à 32 heures hebdomadaire d'ici à 2030.

Contre le chômage : 1000 emplois par an !

A Genève, environ 30'000 personnes sont à la recherche d'un emploi ou dans une situation de sous-emploi. Avec la crise du Covid, de nombreux secteurs sont frappés par les licenciements et les menaces de faillite. Le nombre de personnes sans-emploi recensées, notamment chez les femmes et les jeunes, augmente rapidement : plus 50% en une année !

Les statistiques officielles annoncent un taux de chômage en février de 2021 de 5.7% soit 19'798 demandeurs/euses d'emploi. Mais de nombreuses personnes demandeuses d'emploi ne sont pas comptabilisées dans les statistiques officielles : travailleurs/euses soumis à des contrats atypiques qui ont perdu leur emploi avec la crise (temporaires, auxiliaires, jobs d'étudiants, extras, travail sur appel à zéro heure), mais aussi du chômage exporté en France voisine. Il faut aussi y ajouter le sous-emploi, soit les salarié·es à temps partiel, bien souvent des femmes, souhaitant travailler à un taux plus élevé mais n'y parvenant pas.

L'initiative prévoit que la création d'emploi est d'au moins 1000 emplois par an lorsque le taux de chômage est supérieur à 5%, et réduit en proportion lorsque ce taux est inférieur

Contre la précarisation de l'emploi

Afin de contourner les droits existants et les assurances sociales, les entreprises ont misé sur la précarisation de l'emploi : morcellement et ubérisation du travail, intérim et courtes durées, travail sur appel, jobs d'appoint, faux-stages, bas salaires, heures non comptabilisées. Revenus fluctuants et insécurité de l'emploi en sont les piliers.

Les emplois sociaux et écologiques créés par l'initiative sont des emplois « normaux », à durée indéterminée, stables, aux conditions habituelles prévues par les collectivités publiques et les institutions à but non lucratif. Il ne s'agit ni de stages ni d'emplois de réinsertion ou de transition à courte durée.

Pour le climat et le développement durable

La gravité de la crise climatique nécessite une accélération de la transition vers une société durable, et des modes de production et de consommation plus respectueux du climat.

L'initiative propose de « booster » les lois cantonales sur le développement durable/Agenda 21 et sur le développement de l'économie et de l'emploi par la création de milliers d'emplois, dans la conception, la production, la maintenance, la surveillance, le conseil ou encore l'expertise, et à tous les niveaux de qualification. Ces emplois, dans des domaines aussi divers que l'énergie, les transports, la planification territoriale, la gestion des déchets, la formation ou l'approvisionnement alimentaire permettront notamment de favoriser la mise en œuvre des plans zéro carbone qui sont peu à peu adoptés par les autorités.

Pour une transition sans casse sociale

Alors que la transition climatique exige la réduction des industries et services polluants, la crise du Covid a réduit de manière abrupte l'activité de l'aéroport et du tourisme d'affaires. Ce n'est pas aux travailleuses et aux travailleurs des secteurs voués à réduire leurs activités ou à disparaître de payer ce tournant. Personne ne doit rester sans emploi à cause de changements nécessaires à l'ensemble de la population.

Sans attendre les faillites et les licenciements collectifs qui menacent le personnel de l'aéroport, des hôtels ou de l'industrie, l'initiative impose à l'Etat de créer rapidement les emplois stables, durables et rémunérés correctement pour assurer les prestations à la population, dans une perspective de développement durable.

En créant des débouchés professionnels vers de nouveaux secteurs d'activités, l'initiative favorise les reconversions professionnelles pour les personnes dont l'emploi est menacé, et permettra d'octroyer à l'Etat les moyens nécessaires en personnel pour permettre ces reconversions.

Pour des services publics au service de la population

Alors qu'au cours des 25 dernières années la population genevoise a augmenté de 400 à plus de 500'000 personnes, elle a aussi vieilli et s'est précarisée. Les services publics et parapublics n'ont pas suivi et accusent du retard. Des crèches aux EMS, de l'hôpital à l'aide à domicile, de l'enseignement aux secteurs sociaux, de la prévention des canicules aux transports publics, des milliers d'emplois sont à créer. C'est le rôle de l'Etat de donner les impulsions volontaristes pour le bien commun.

Pour la santé de la population

La crise sanitaire a montré les fragilités d'un système de santé qui a subi des cures d'austérité durant 30 ans. Il n'a pas été à la hauteur de l'ampleur de la crise, car il a fallu trier les malades, reporter et renoncer à des soins, dans une des régions les plus riches du monde. La surmortalité a frappé durement les personnes âgées et vulnérables de tout âge et le personnel subit des conditions de travail très dégradées. Les virologues mettent en garde : le Covid-19 n'est pas un cas isolé, mais la première crise mondiale d'une liste qui risque d'être longue si les causes profondes des zoonoses ne sont pas combattues.

L'initiative propose de créer des emplois dans les services de santé de manière à pouvoir répondre de manière qualitative aux besoins courants de la population et en suffisance lors de pics tels que les pandémies et les catastrophes.

Pour le « care » et l'emploi des femmes

La crise sanitaire frappe durement les femmes, en accentuant les discriminations qu'elles subissent sur le marché du travail et dans la répartition inégalitaire du travail domestique. Les femmes subissent un report de charge supplémentaire dû à l'insuffisance des services de prise en charge collective des personnes âgées ou handicapées et des enfants. Parce qu'elles occupent souvent des emplois précarisés, les femmes de moins de 40 ans sont actuellement les plus touchées par la perte d'emplois.

Créer des emplois sociaux, sanitaires et dans le « care » permet de valoriser et remplacer par un emploi reconnu le travail gratuit que les femmes assument massivement auprès de leurs proches. Créer de l'emploi public dans le « care » c'est aussi valoriser le travail du personnel de l'économie domestique.

Pour partager l'emploi et vivre mieux : 32 heures hebdomadaires au lieu de 41

L'initiative préconise d'encourager la réduction de la durée du travail pour créer des emplois et vivre mieux. Après avoir reculé dans les années 50 puis 70, la durée du travail stagne depuis les années 90 autour de 42 heures hebdomadaires en Suisse et 41 à Genève. Elle reste une des plus élevées d'Europe, alors que l'Allemagne est à 34,5 heures et la France à 36,1. Réduire la durée hebdomadaire du travail, passer à la semaine de 4 jours, sans

réduction de salaire - afin de répartir les gains de productivité - permet d'agir sur plusieurs plans : réduire le chômage actuel, pallier les pertes d'emploi à venir, partager l'emploi. Cela permet aussi de corriger des déséquilibres : 60% des femmes travaillent à temps partiel, souvent sur des emplois peu rémunérés et mal protégés dans les services.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale.

En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: De Filippo Davide, avenue d'Aïre 36, 1203 Genève - Frei Nadine, rue Grange-Lévrier 2, 1220 Les Avanchets - Cattani Manuela, rue Plantamour 33, 1201 Genève - Bongiovanni Rodolphe, rue de Monchoisy 55, 1207 Genève - Senn Mireille, place Simon-Goulart 2, 1201 Genève - Gilardi Paolo, rue Jacques Grosselin 6, 1227 Carouge - Haller Jocelyne, chemin des Picottes 13, 1217 Meyrin - Baud Olivier, avenue Devin du Village 13, 1203 Genève - Massas Carlos, chemin d'Archamps 7, 1257 La Croix de Rozon.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 12 août 2021.